
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE

Compte rendu de la journée du partenaire du 17 juillet 2009

La journée du partenaire du vendredi 17 juillet 2009 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

Plusieurs points ont été débattus au cours de cette réunion, à savoir :

- **De l'activité de la société Congo Terminal**

Madame la Directrice a voulu savoir si les deux structures choisies pour abriter les activités de Congo Terminal sont opérationnelles.

Le Chef du Service de la Législation et du Contentieux, le Colonel MOUYENGO Alexis, a précisé que le niveau des travaux d'aménagement de la zone logistique permet que celle-ci soit opérationnelle dès le 17 juillet au soir. A compter du lundi 20 juillet, les dépotages seront effectués dans la zone logistique.

Une amélioration des prestations de Congo Terminal est perceptible à mesure que celle-ci acquiert les moyens logistiques.

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a informé les participants que la société Congo Terminal a accepté que les véhicules des autres sociétés puissent accéder à la zone logistique, en attendant que soit réglé son problème d'insuffisance de moyens de transport.

Madame la Directrice a relevé que le transfert de nuit, à partir de la zone logistique, contribuera largement à l'accélération de la sortie des conteneurs.

Au niveau de la Douane, le Chef des Services Généraux et le Chef du Service de la Législation et du Contentieux sont chargés du suivi du dossier « Congo Terminal ».

Suite aux multiples préoccupations sur le fonctionnement de la société Congo Terminal, Madame la Directrice, ainsi que les participants, ont souhaité que cette société prenne une part active à la Journée du partenaire.

- **De la mission de sensibilisation sur les transbordements entreprise auprès des autorités administratives cabindaises**

Dans le cadre de la mise en application de la procédure provisoire sur les transbordements de marchandises vers le Cabinda, une mission de sensibilisation a été entreprise auprès des autorités administratives de cette Province, le mercredi 15 juillet 2009, à laquelle ont pris part les Colonels MOUYENGO Alexis, Chef du Service de la Législation et du Contentieux et MAKOSSO PACKA Alphonse, adjoint au Chef du Poste de Contrôle de Nzassi, pour le compte de la Douane et Monsieur LAUNGANI Nicky, Directeur Général de la société GETMA, pour le compte des sociétés de transit.

Dans leur compte rendu, les participants à la mission ont souligné le bon climat qui a prévalu au cours de cette mission ainsi que la satisfaction des autorités du Cabinda vis-à-vis des mesures initiées par les autorités congolaises afin de faciliter le transbordement des marchandises à partir du Port de Pointe-Noire.

Les contacts seront maintenus entre les deux parties afin d'approfondir la réflexion et d'affiner la nouvelle procédure. C'est dans ce cadre que s'inscrit la mission prochaine des autorités du Cabinda à Pointe-Noire. Par ailleurs, d'importants moyens logistiques sont déployés par les autorités cabindaises pour réaliser le projet de port sec.

Madame la Directrice a tenu à féliciter Monsieur LAUNGANI, Directeur Général de GETMA, pour son implication personnelle dans la résolution de l'épineux dossier des transbordements vers le Cabinda.

Suite à l'importante activité de transbordement prévue en direction du Cabinda, Madame la Directrice a souhaité par ailleurs une implication au plus haut niveau des responsables des sociétés de la chaîne logistique, en l'occurrence SDV , CMACGM, DELMAS et autres.

- **De la séance de travail de la Douane avec la Direction Départementale du Commerce au sujet de la souscription des DI avant les IM9**

Le Chef des Services Généraux a fait savoir que la réunion n'a pas pu se tenir pour des raisons de calendrier chargé côté Douane.

Monsieur LAUNGANI a rappelé qu'en 2002, lors d'une réunion Ministère du Commerce – UNICONGO – Pétroliers, il avait été convenu que les pétroliers devaient souscrire des DI uniquement pour des besoins statistiques. Les pétroliers se rapprocheront de leur côté du Ministère du Commerce pour éclaircir la question.

Madame la Directrice a relevé le caractère exceptionnel de la procédure autorisée par la Douane dans le cadre des mesures de facilitation recommandées par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD).

- **De la vulgarisation dans les Bureaux Principaux de la Note de Service N°176/MEFB/DGDDI/DLC du 26 juin 2009 relative au dédouanement des marchandises non inspectées avant embarquement**

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a fait remarquer que les mesures édictées par la

Note de Service N° 176/MEFB/DGDDI/DLC relative au dédouanement des marchandises non inspectées avant embarquement semblent être méconnues des Inspecteurs en première ligne, d'où la nécessité d'en faire une large diffusion afin d'éviter tout malentendu avec les usagers du Service.

- **De la perception des taxes obligatoires relatives aux IM9**

Le Service des Enquêtes Douanières (SED), qui procède actuellement au recensement des IM9 non régularisées et au calcul des taxes y afférentes, a constaté que ces dernières totalisent un montant important.

Madame PIETROBELLI de TMC ayant voulu savoir si le paiement des taxes dispensait les sociétés concernées de la prorogation des IM9, Madame la Directrice a tenu à préciser qu'il s'agissait là de deux questions totalement différentes.

La perception des taxes revêt un caractère obligatoire. Quant à la prorogation, lorsque les délais impartis sont échus, elle est aussi obligatoire, sous peine de blocage du compte créditaire.

Dans un premier temps, les taxes dues feront l'objet de la consignation auprès du Receveur Principal des Douanes.

Le Service des douanes souhaite que les taxes soient payées sur les IM9. Des dispositions pratiques seront arrêtées avec le concours de la hiérarchie.

- **Du recyclage des opérateurs de saisie des maisons de transit**

Le Service des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique (SEPI) est prêt à procéder au recyclage des opérateurs de saisie des maisons de transit, qui doivent communiquer la liste des opérateurs concernés. Les conditions seront communiquées au moment opportun.

- **Du projet scanner**

Les partenaires ont été informés de l'achèvement de l'étude du sol. Les conteneurs vides ayant été dégagés, la Société SOCOFRAN doit commencer incessamment les travaux de revêtement du sol.

Une mission conduite par le Colonel NIABIA Bruno, conseiller fiscal - douanier du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est attendue à Pointe-Noire. Elle aura pour objet le constat de l'état d'avancement du projet.

- **Des cas d'annulation de déclarations autres que ceux prévus par la Direction des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique (DEPI)**

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a fait part d'une difficulté à laquelle sa société s'est heurtée suite à une demande d'annulation n'obéissant pas aux quatre cas prévus par la DEPI. En effet, une IM9 a été souscrite par anticipation pour le compte d'un opérateur pétrolier concernant l'importation d'une pièce de rechange pour laquelle la commande a été annulée au dernier moment

Madame la Directrice a demandé à l'intéressé de formuler la demande d'annulation afin qu'elle soit examinée par le Service.

- **De l'inscription des codes 111 et 114 par les Masters au profit des sous-traitants pétroliers**

Madame PIETROBELLI de TMC a fait part du désaccord avec le Service des douanes sur l'inscription manuelle par ENI CONGO des codes 111 et 114.

Madame la Directrice a estimé que la société ENI CONGO devra mettre en place un système plus fiable d'inscription.

Elle a rappelé que la Section de la Législation pétrolière peut confirmer ou infirmer le code inscrit par les masters. Une fois la déclaration saisie, le Bureau Principal du Bois et des Hydrocarbures peut, le cas échéant, faire valoir son point de vue.

- **De la souscription du BESC pour les marchandises déchargées au Port de Pointe-Noire, en transbordement vers le Cabinda**

Suite à cette préoccupation du représentant de la société MAERSK, Madame la Directrice a souhaité que la réponse à cette question soit trouvée dans le cadre d'une concertation Douane - Conseil Congolais des Chargeurs.

- **Des conteneurs repris sur un même connaissement à destination du Congo, embarqués sur deux navires différents**

Le représentant de la société MAERSK a voulu savoir si les conteneurs embarqués sur deux navires différents mais repris sur le même connaissement peuvent faire l'objet d'une même déclaration.

Madame la Directrice a estimé qu'au regard de la réglementation, il est impossible d'envisager un tel cas de figure. Il s'agit en l'occurrence d'une question de logistique qui doit être réglée au départ par le transporteur et le chargeur.

Commencée à 8h10, la réunion a pris fin à 9H20.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence